



MEMO / NOTE DE SERVICE

Information previously distributed / Information distribuée auparavant

TO: Chair and Members of the Environment and Climate Change Committee

DESTINATAIRE : Comité de l'environnement et du changement climatique

**FROM: Alain Gonthier,
General Manager
Public Works Department
613-580-2424, ext., 21197
alain.gonthier@ottawa.ca**

Contact:
*Shelley McDonald,
Director, Solid Waste Services
Public Works Department
613-580-2424, ext., 20992
shelley.mcdonald@ottawa.ca*

**EXPÉDITEUR : Alain Gonthier
Directeur général
Direction générale des travaux
publics
613-580-4242, poste 21197
alain.gonthier@ottawa.ca**

Personne-ressource :
*Shelley McDonald
Directrice, Services des déchets solides
Direction générale des travaux publics
613-580-2424, poste 20992
shelley.mcdonald@ottawa.ca*

DATE: September 16, 2025

16 septembre 2025

FILE NUMBER: ACS#: ACS2025-PWD-GEN-0001

N° DE DOSSIER : ACS#: ACS2025-PWD-GEN-0001

SUBJECT: Use of Delegated Authority in 2024 by the Public Works Department

OBJET : Utilisation de pouvoirs délégués en 2024 par la Direction générale des travaux publics

OBJET

Le présent rapport vise à informer le Comité de l'environnement et du changement climatique (CECC) sur l'utilisation, en 2024, de pouvoirs délégués en vertu de

[l'annexe J – Direction générale des travaux publics du Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs \(n° 2024-265\)](#). En 2024, des pouvoirs délégués ont été exercés par les Services des déchets solides en vertu des articles suivants :

- Article 2 – Ententes fédérales et provinciales
- Article 17 – Ententes de déversement, ententes sur les déchets transportés et ententes sur les lixiviats
- Article 19 – Consentement de la Ville et certificats d'autorisation

L'annexe J comporte d'autres articles portant délégation de pouvoirs au personnel désigné de la Direction générale, mais ces articles n'ont pas été appliqués en 2024 par les Services des déchets solides ou les Services forestiers :

- Article 3 – Ententes de prestation de services et de financement
- Article 4 – Ententes d'entretien et de responsabilité
- Article 18 – Certificats de conformité

CONTEXTE

Les Services des déchets solides se chargent de la planification opérationnelle, de la conception, de la gestion et de l'exploitation écologique du réseau de gestion des déchets solides résidentiels de la Ville. Cela comprend la mise en place de systèmes et d'installations de recyclage de déchets résidentiels, y compris les déchets ménagers dangereux.

Article 2 – Ententes provinciales et fédérales

Le directeur général des Travaux publics est autorisé à approuver, à modifier, à prolonger et à signer des ententes avec les administrations fédérale et provinciale, à condition que ces ententes soient conformes au mandat de la Direction générale et n'entraînent pour la Ville aucuns frais, excepté ceux prévus dans les budgets approuvés.

Article 17 – Ententes de déversement, ententes sur les déchets transportés et ententes sur les lixiviats

Le directeur général des Travaux publics (de concert avec le directeur général des Services d'infrastructure et d'eau) est autorisé à modifier, à conclure et à signer des ententes ou des permis sur le déversement d'égouts, des permis pour l'élimination de déchets liquides transportés et des ententes sur les lixiviats aux termes de l'article 9 du

Règlement municipal sur l'utilisation des égouts (n° 2003-514), dans sa dernière version, ou de tout autre règlement lui succédant.

Une entente sur le déversement d'égouts est signée quand une installation déverse un volume d'eaux usées supérieur aux limites établies ou que ces eaux contiennent des substances interdites, le but étant de rendre ce déversement conforme au *Règlement municipal sur l'utilisation des égouts*. L'entente établit alors les conditions à remplir et prévoit le recouvrement des coûts de traitement. Dans certains cas et à certaines conditions, les lixiviats peuvent être déversés dans les égouts ou acheminés vers l'usine d'épuration des eaux usées.

Article 19 – Consentement de la Ville et certificats d'autorisation

Le directeur général des Travaux publics est autorisé à approuver les installations municipales de traitement des déchets solides et des déchets liquides ainsi que les installations temporaires de traitement des déchets, à approuver et à signer des ententes en la matière et à fournir au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (MEPP) de l'Ontario des commentaires techniques concernant toute demande d'autorisation environnementale. Une autorisation environnementale accorde la permission à une entreprise d'exploiter ses installations ou son terrain dans le cadre de contrôles environnementaux qui protègent la santé humaine et le milieu naturel.

ANALYSE

Sont exposés ci-dessous les cas où des recettes ont été perçues en 2024 dans le cadre de l'utilisation des pouvoirs délégués en vertu de l'annexe J, article 2 – Ententes fédérales et provinciales, article 17 – Ententes de déversement, ententes sur les déchets transportés et ententes sur les lixiviats et article 19 – Consentement de la Ville et certificats d'autorisation.

Article 2 – Ententes provinciales et fédérales

Les fonds reçus au titre des ententes fédérales et provinciales ont totalisé 615 188,18 \$. Voici les ententes en question :

1. Entente de financement relativement aux produits dangereux et spéciaux (PDS) avec Product Care, Ryse Solutions et Automotive Materials Stewardship :
304 388,62 \$;

2. Entente de financement avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques et E360 concernant les équipements électriques et électroniques: 26 760,07 \$;
3. Entente de financement avec Intendance Ontario concernant le recyclage dans le bac bleu : 284 039,49 \$.

Article 17 – Ententes de déversement, ententes sur les déchets transportés et ententes sur les lixiviats

Les recettes provenant des ententes sur les lixiviats ont totalisé 922 916,90 \$. Voici les ententes en question :

1. Ville d'Ottawa – chemin Trail (en vigueur) : 127 638,98 \$;
2. CWS (Waste Management of Ottawa Corp.) (en vigueur) : 350 477,18 \$;
3. Waste Connections of Canada Inc. – anciennement Progressive Waste Solutions (en vigueur) : 444 800,74 \$.

Article 19 – Consentement de la Ville et certificats d'autorisation

Les frais de demande visant la modification de trois autorisations environnementales (AE) ont totalisé 27 200 \$. Voici les modifications en question :

1. Modification de l'AE n° A461402 (n° de référence du MEPP : 1469-D8MQBR) – Demande d'approbation pour le système de gestion des eaux pluviales du réseau d'égouts municipaux et privés desservant la décharge du chemin Springhill : 1 400 \$;
2. Modification de l'AE n° A461402 (n° de référence du MEPP : 2149-D8RJH9) – Demande pour le plan de mesures correctives et le plan de fermeture de la décharge du chemin Springhill : 3 100 \$;
3. Modification technique de l'AE n° A461402 (n° de référence du MEPP : 4290-D3SQ9K) – Demande d'approbation pour des sites d'élimination des déchets et la révocation de la suspension temporaire des activités de déversement des déchets : 22 700 \$.

CONCLUSION

La Direction générale des travaux publics continuera à rendre compte annuellement au Comité de l'environnement et du changement climatique de l'exercice des pouvoirs délégués en vertu de l'annexe J – Direction générale des travaux publics du Règlement municipal n° 2025-69.

Les demandes de renseignements concernant l'exercice de pouvoirs délégués par les Services des déchets solides doivent être adressées à Shelley McDonald, directrice, Services des déchets solides.

Cordialement,

Alain Gonthier
Directeur général
Direction générale des travaux publics

c.c. Équipe de la haute direction
Directrice, Information du public et Relations avec les médias
Équipe de direction de la Direction générale des travaux publics
Coordination, Comité de l'environnement et du changement climatique